

REGLEMENT INTERIEUR 2024 / 2025 - ECOLE SAINT-BENOIT

L'école Saint-Benoît est une école privée catholique, sous tutelle de la congrégation Notre-Dame. Elle est sous contrat d'association avec l'Etat, et, tout en respectant les programmes de l'Education Nationale, **elle garde une identité propre en assurant une éducation dans le respect des valeurs chrétiennes.** Le présent règlement est destiné à fixer des règles de vie en commun, indispensables au bon fonctionnement de l'établissement, dans l'intérêt de tous, et dans le respect des droits et des devoirs de chacun. En y inscrivant votre enfant, vous adhérez aux règles et vous vous engagez à les respecter.

HORAIRES

Semaine de 4 jours : lundi – mardi – jeudi – vendredi.

Horaires de classe : 8 h 30 – 11 h 45 et 13 h 30 – 16 h 30 Accueil échelonné dans les classes à partir de 8h20.

	PORTAIL		PORTE GARDERIE
	Ouverture	Fermeture	
Garderie du matin (sur inscription) 07h00 – 08h00			Interphone
Garderie du matin (ouvert à tous) 08h00 – 08h15			Interphone
Montée dans les classes 08h20 – 08h30	08h20	08h30	Fermeture à 08h40
Sortie du midi 11h45 – 12h00	11h45	12h00	
Retour après-midi	13h20	13h30	
Sortie des classes	16h30	17h00	
Garderie du soir (ouvert à tous) 17h00 – 17h15			Interphone
Garderie du soir / Etudes (sur inscription) 17h15 – 19h00			Interphone

La ponctualité est de rigueur, aux heures d'entrée et de sortie. Les élèves encore présents à 17h15 intégreront la garderie ou les études. Pour les maternelles, les parents accompagnent les enfants jusque dans leur classe à partir de 8h20 le matin et de 13h20 l'après-midi. Ils seront remis aux parents ou aux personnes qui ont été autorisées **par écrit** à venir les chercher. Aucun enfant ne peut partir seul sans autorisation écrite des parents. **Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents dès que ceux-ci sont arrivés.**

EXACTITUDE ET ABSENCES

En cas d'absence :

- prévenir obligatoirement l'école **avant 8 h 30** (absence du matin) ou **avant 13 h 30** (absence de l'après-midi).

- lors de son retour à l'école, fournir **un justificatif écrit** du motif de l'absence, en sachant que seules sont considérées comme légitimes les absences liées à la maladie de l'enfant, la maladie transmissible d'un membre de la famille de l'élève, une réunion solennelle de famille, des difficultés accidentelles de communication ou l'absence temporaire des parents lorsque les enfants les suivent. **Les devoirs seront laissés à la garderie sur demande des parents.**

ORGANISATION PEDAGOGIQUE

Le contrat de scolarisation avec les familles est entièrement basé sur la confiance que les parents font à l'équipe éducative. **L'école s'engage** à travailler en partenariat avec les familles et les différents acteurs éducatifs et à mettre en place toutes les actions pédagogiques nécessaires à l'accompagnement de l'élève durant sa scolarité dans l'établissement. Les enseignants comme le chef d'établissement sont à votre disposition pour vous rencontrer pour répondre à vos questions et vous apporter toute précision sur le fonctionnement de l'école et sur votre enfant. **Les parents s'engagent** à travailler en partenariat avec l'équipe éducative de l'établissement et à faire participer les enfants aux différentes actions pédagogiques menées dans l'établissement. **Les parents n'ont pas à intervenir dans l'école et ne peuvent interpellé un élève.** **Lorsqu'il y a un problème entre élèves, ce sont les personnels de l'école qui doivent intervenir. Il faut donc les aviser des difficultés rencontrées et ne pas prendre d'initiative personnelle.** Dans le **cahier de liaison**, les enseignants ou le chef d'établissement font passer des informations ou remarques tout au long de l'année. Vous devez consulter ce cahier tous les soirs et signer chaque mot collé ou écrit. Il convient d'utiliser ce cahier pour faire passer vos informations, demandes de rendez-vous ou autre.

DISCIPLINE

Une **tenue vestimentaire** correcte est exigée (pas de short court, pas de débardeur ni de pantalon troué...) : pour une question de sécurité les chaussures doivent être lacées, tenir aux pieds. Une tenue de sport est demandée les jours où des activités sportives sont prévues. **Une blouse est portée pendant toute la journée d'école.** Les élèves doivent respecter **les personnes et les biens.** En cas de matériel détérioré, détruit ou perdu les parents devront rembourser l'établissement. Les manuels prêtés par l'établissement sont couverts et protégés. Tout acte de violence verbale ou physique, acte de

vandalisme, attitude insolente ou vulgaire sera sanctionnée. Tout manquement aux règles de vie édictées dans le règlement intérieur sera signalé aux parents. Tout membre de l'équipe éducative ou le chef d'établissement pourra donner une sanction en cas de travail insuffisant ou d'attitude répréhensible.

PROCEDURE DISCIPLINAIRE

L'équipe pédagogique de l'école se réserve le droit de juger, en fonction de la gravité des actes ou de leurs répétitions, du niveau des sanctions :

1^{er} niveau

Sanctions prononcées par toute personne ayant une responsabilité éducative dans l'établissement

- Avertissement (oral et écrit à l'enfant avec communication éventuelle aux parents)
- Tâche d'intérêt général (en lien avec la faute commise)
 - Sous la responsabilité de celui qui l'a prononcé
 - Eventuellement exécutée avec la participation d'un autre adulte responsable dans l'école
- Travail écrit
- Mise en place d'un contrat ou d'une fiche d'exigence non négociable

2^{ème} niveau

Sanctions prononcées par le Chef d'Etablissement après décisions prises en conseil de cycle :

- Avertissement écrit
- Tâche d'intérêt général
- Travail écrit (lettre d'excuse)
- Mise en place d'un contrat
- Exclusion temporaire d'un service de l'école (restauration, accueil périscolaire, etc.)

3^{ème} niveau

Sanctions prononcées par le Chef d'Etablissement après la tenue d'un conseil éducatif :

- Exclusion temporaire de la classe
- Exclusion définitive
 - En cours d'année
 - Non réinscription l'année suivante

Le conseil est composé du chef d'établissement, de l'enseignant, des parents, de l'élève et d'un représentant des parents d'élèves, Aucune personne extérieure à l'école n'est autorisée à participer au Conseil. **La sanction est notifiée aux parents par lettre motivée remise en mains propres ou en recommandé avec avis de réception 3 jours au moins avant la date du Conseil.**

HYGIENE SANTE SECURITE

En cas de maladie contagieuse ou de présence de poux, prévenir rapidement l'enseignant. Une éviction est souhaitable en cas de maladie contagieuse ou de prolifération de poux. Dans ce cas, l'enfant malade ne devra pas réintégrer l'école avant guérison complète. **Aucun médicament** ne sera administré à l'école en dehors des protocoles PAI (Projet d'Accueil Individualisé, mis en place par le médecin scolaire). **Afin que nous puissions joindre les parents en cas d'urgence, il est indispensable de nous signaler par écrit tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone.** Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'école (y compris dans la cour), de venir avec un animal (même tenu en laisse). Afin de prévenir tous vols, les objets personnels et vêtements doivent être marqués. Les jeux électroniques, les montres connectés, les ballons « durs » sont interdits ainsi que les téléphones portables. Les chewing-gums et sucettes sont prohibés. Ne pas amener de bijoux, d'argent ou d'objets de valeur. L'école décline toute responsabilité des pertes de bijoux, montres, jouets ou autres objets personnels apportés à l'école. Tout objet interdit ou inopportun sera immédiatement confisqué. L'accès aux classes est interdit en dehors des heures de cours.

ETUDE GARDERIE

Garderie du matin : la garderie ouvre ses portes à 07h00. Entre 08h00 et 08h15, les élèves sont accueillis dans la cour.

Etude surveillée (CP au CM2) : l'étude est assurée de 17h15 à 18h00. Afin de respecter le climat de travail, les enfants fréquentant ce service ne pourront pas être repris avant 18h00. A 18h00, les enfants de l'étude encore présents rejoignent la garderie.

Garderie du soir (TPS à GS) : la garderie est assurée de 17h15 à 19h00.

DROIT A L'IMAGE

En début d'année, vous recevrez une demande d'autorisation à remplir et à rendre aux enseignants.

Signatures

Chef d'établissement

Enseignant

Parent

Elève